

---

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur une demande de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par *Architecture Inform* a pour but de construire, en remplacement des habitations situées au 611-617, rue Notre-Dame et au 20, rue Carmen, une habitation multifamiliale de dix-neuf logements qui comporte les aspects dérogatoires suivants :

- du côté de la rue Carmen, la marge de recul avant est réduite à 6 m au lieu de 7,5 m, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage RRU2-2012*;
- du côté de la rue Jean-Boisvert, la marge de recul avant est réduite à 5,21 m au lieu de 7,5 m, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage RRU2-2012*;
- pour un bâtiment comprenant dix-huit logements et plus, au moins 25 % des cases de stationnement (soit 9 dans ce cas-ci), doivent être à l'intérieur; or, le projet ne comprend aucune case intérieure, ce qui déroge à l'article 7.1.6 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à cette demande, lors de la séance du conseil municipal, le 4 mars 2024.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 15 février 2024.



---

Marie-Josée Charron, greffière